

un réseau privé de radio et ainsi de suite participent à des entretiens concernant une décision qui aurait dû être gardée secrète jusqu'au dernier moment. Voilà les considérations en jeu pour établir si cette affaire est fondée à première vue.

Les ministres ont dit aussi que la décision n'avait pas été prise avant le jeudi 27 mars et que tout cela n'avait rien de définitif. Il y a une limite, monsieur l'Orateur, aux foutaises à faire avaler aux députés et au public. Nul ne parviendra à persuader une personne raisonnable que les ministres en cause—surtout un ministre qui occupe un portefeuille aussi important que celui des Forêts et du Développement rural (M. Marchand)—se donneront la peine de faire publier un livret, d'enregistrer d'avance les renseignements sur ruban sans être au moins 99.99 p. 100 certains que leur proposition allait être acceptée.

Dire que tout cela avait un caractère provisoire et n'avait donc pas d'importance, ce n'est que de la foutaise; selon moi c'est la preuve une fois de plus que les ministres ne se sentent pas à l'aise et cherchent à démontrer le bien-fondé de l'affaire, ce dont nous ne sommes pas saisis aujourd'hui, comme vous l'avez déclaré, monsieur l'Orateur.

Afin d'étayer leur position insoutenable, ils font état aussi du fait que leurs avocats avaient préparé les papiers d'expropriation. D'après ce qu'a dit le ministre des Transports, ils avaient probablement préparé les papiers d'expropriation pour tous les emplacements envisagés. C'est bien facile. Les avocats ont tous les formulaires prêts et, une fois la nouvelle annoncée à Ottawa, on leur téléphone, ils indiquent immédiatement le nom et l'endroit appropriés sur le document et ils l'envoient. Quelle sottise que d'aller dire que la préparation du formulaire par les avocats avait quelque chose à voir à la publication de l'affaire. Il n'est pas nécessaire que la formule porte le nom ou l'endroit en question, ni aucun renseignement s'y rattachant.

Quant à savoir si l'affaire paraît à première vue bien fondée, on ne saurait non plus se justifier en disant que personne ne pouvait en tirer parti au moyen de spéculations. Je tiens à ce que l'on comprenne bien—et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a signalé, je pense, vendredi dernier—que je ne prétends pas que les ministres en question ont agi de propos délibéré en vue de causer du tort aux Canadiens. Pas du tout. Je ne crois pas non plus que le député de Calgary-Nord l'ait laissé entendre. Tout ce que je soutiens, c'est que les représentants en question sont

[M. Lewis.]

des êtres humains et, comme l'ont démontré ces derniers mois, ils semblent prédisposés à commettre des erreurs.

Il semble évident de prime abord qu'ils ont manqué de discernement en cette occasion, et un comité de la Chambre devrait faire enquête à ce sujet et nous dire s'il y a eu dans leur cas erreur de jugement ou non. Le comité devrait décider si la préparation de ces déclarations était assez urgente pour justifier une initiative aussi extraordinaire et aussi peu souhaitable que celle de faire connaître une nouvelle au public avant de l'annoncer officiellement à la Chambre. Le comité devrait juger si toutes les mesures prises s'inspiraient du souci de l'intérêt public ou d'un souci de réclame ou plus vraisemblablement du désir, et j'ajoute du désir tout à fait légitime, de s'assurer que les gens du Québec, que la décision décevrait, recevraient par ce moyen des explications de nature à amoindrir, si possible, leur déception.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, tout cela aurait pu se faire après l'annonce de la nouvelle. Il appartenait au comité de décider si la question était tellement urgente que l'on pouvait courir le risque d'une fuite qui aurait pu—je ne dis pas qui a ou qui aurait, mais qui aurait pu—être fort désavantageuse aux Canadiens et susciter une augmentation considérable du coût de cet aéroport ainsi que des profits tout à fait injustes, non seulement pour les gens qui pourraient être expropriés en vue de l'aménagement de l'aéroport, mais pour la population des alentours, que la question des prix atteindrait également.

Pour toutes ces raisons, j'exhorte Votre Honneur à déclarer que l'affaire semble de prime abord bien fondée et qu'elle devrait être déferée au comité.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter de la procédure à la Chambre qui entre en jeu ici, et je m'en tiendrai à cela. Mes deux collègues nous ont parlé des faits dont il est ici question et il est évident qu'ils sont mieux placés que moi pour en parler. J'aimerais évoquer brièvement le caractère de notre privilège parlementaire; voici la question sur laquelle Votre Honneur doit rendre une décision: d'après les premiers témoignages, les faits indiquent-ils qu'on a porté atteinte au privilège de la Chambre?

Tout d'abord j'aimerais me reporter à la page 42 de la 17<sup>e</sup> édition de May où l'auteur déclare:

Les privilèges parlementaires sont la somme des droits particuliers dont chaque Chambre jouit collectivement en tant que partie constituante de la